

Jour de séance 18

le vendredi 16 décembre 2016

9 h

Prière.

M. Holder donne avis de motion 20 portant que, le jeudi 2 février 2017, appuyé par M. Crossman, il proposera ce qui suit :

attendu que la politique 409, qui est celle de la Planification pluriannuelle de l'infrastructure scolaire, vise à orienter clairement la prise de décisions applicables à la fermeture d'écoles ;

attendu que la politique a plutôt suscité la confusion parmi les gens du milieu scolaire et que divers conseils d'éducation de district la perçoivent comme ayant été incorrectement mise en œuvre ;

attendu que la politique a été un facteur de division et que, au lieu d'unir les collectivités, elle a semé la discorde au sein de celles-ci ;

attendu qu'une telle politique gouvernementale devrait être conçue pour unifier les gens du Nouveau-Brunswick par la voie d'un processus indépendant et simplifié ;

attendu qu'il devient évident depuis un certain nombre d'années que les parents, les élèves, le personnel enseignant et les gens de la collectivité sont insatisfaits du processus entourant la politique 409 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement à cesser toute étude de viabilité d'école qui est en cours et à examiner la politique 409

et que l'examen de la politique 409 inclue un processus rigoureux et facilitant de consultations publiques menées à l'échelle de la province.

---

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la pause, la troisième lecture du projet de loi 6 soit appelée, après quoi, sur autorisation, les déclarations de condoléances et de félicitations ainsi que la sanction royale auront lieu.

---

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 31 janvier 2017, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

Il est unanimement convenu de modifier l'ordre des déclarations de condoléances et de félicitations.

La séance, suspendue à 10 h 18, reprend à 10 h 23.

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le cinquième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 16 décembre 2016

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son cinquième rapport.

Le comité se réunit les 14 et 16 décembre 2016 et étudie le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur la représentation dans l'industrie de la pêche côtière*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,  
(signature)  
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

6, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le président de la Chambre offre ses condoléances à la famille du regretté William U. Malenfant, ancien député libéral provincial de Memramcook de 1974 à 1982.

La séance, suspendue à 10 h 45, reprend à 10 h 50.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée. Invitée à faire son entrée, elle prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint suppléant donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi abrogeant la Loi visant à respecter la demande de la cité appelée The City of Saint John sur la taxation du terminal de GNL ;*
- 3, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes ;*
- 5, *Loi concernant la Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire ;*
- 6, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz ;*
- 8, *Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique ;*
- 9, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 11, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement ;*

- 12, *Loi concernant les accords avec l'Agence de revenu du Canada ;*
- 13, *Loi sur les directives préalables en matière de soins de santé ;*
- 14, *Loi modifiant la Loi sur les coroners ;*
- 15, *Loi modifiant la Loi sur la commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail ;*
- 18, *Loi modifiant la Loi sur les endroits sans fumée ;*
- 19, *Loi concernant les infirmières praticiennes ;*
- 21, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac ;*
- 22, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du revenu ;*
- 24, *Loi sur le commissaire à l'intégrité ;*
- 25, *Loi modifiant la Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 11 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, volume 2 (information supplémentaire)	(15 décembre 2016) ;
<i>Listes d'employés supplémentaires non vérifiées, 2015-2016</i>	(15 décembre 2016) ;
<i>Listes de fournisseurs supplémentaires non vérifiées, 2015-2016</i>	(15 décembre 2016).